

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA VILLE DE MACAMIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 07-080.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité dans les zones PC-9, CV-4, CV-5, CV-6, CV-7, T-1 et T-2.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Macamic a adopté le règlement d'urbanismes inscrits ci-dessous :

a. *Deuxième projet de règlement numéro 23-373 modifiant le règlement de zonage numéro 07-080, afin d'ajouter un usage au groupe « Public et communautaire » dans la zone PC-09.*

i. *Seules les dispositions modifiant le règlement de zonage numéro 07-080 du projet de règlement de numéro 25-373 font l'objet de cet avis;*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 25-373 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 5 janvier 2026, au bureau de la Ville de Macamic, situé au 70, rue Principale, Macamic.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 25-373 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 25. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 25-373 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 5 janvier 2025, à Macamic, situé au 70, rue Principale, Macamic.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- Toute personne qui, le 8 décembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - a. être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins le 8 décembre 2025 au Québec et;
 - b. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 8 décembre 2025;

- b. dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 8 décembre 2025;
 - b. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 8 décembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Personne morale
 - a. avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Macamic, ce 17^e jour du mois de décembre 2025



Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe